

# Le consulat génois de Malaga au xv<sup>e</sup> siècle. L'acte d'élection de 1452

**Raúl González Arévalo**

DANS **LE MOYEN AGE** 2024/1 (TOME CXXX), PAGES 127 À 141  
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0027-2841

ISBN 9782807381018

DOI 10.3917/rma.301.0127

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-le-moyen-age-2024-1-page-127.htm>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## Le consulat génois de Malaga au xv<sup>e</sup> siècle. L'acte d'élection de 1452\*

L'étude des communautés marchandes chrétiennes dans l'émirat nasride de Grenade constitue l'une des voies d'accès les plus fécondes pour mieux comprendre les rapports entre la croix et le croissant en Méditerranée occidentale aux derniers siècles du Moyen Âge<sup>1</sup>. Parmi ces nations marchandes, on distingue la puissance génoise, communauté la plus favorisée par les souverains grenadins pendant deux siècles et demi, malgré les difficultés rencontrées au xv<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Cependant, il reste encore bien des sujets à approfondir, en particulier le Château des Génois (*Castil de Ginoveses* dans la documentation castillane) et le consulat ligure à Malaga. Le premier, qui constituait le quartier commercial des Ligures de la ville et qui, en outre, au xv<sup>e</sup> siècle, abritait le consulat de la nation dans l'émirat nasride, a fait l'objet de fouilles archéologiques dans les années 1987–1988, mais les résultats n'ont commencé à être publiés que récemment<sup>3</sup>.

---

\* Ce texte fait partie du projet *Comunidades genovesas en el sur ibérico (siglo xv)* (PP2022.PP.20), financé par le *Programa del Plan Propio de Investigación « Proyectos de Investigación Precompetitivos »* de l'Université de Grenade, en 2023. Je remercie chaleureusement Madame Alice Carette pour la relecture du texte français.

1. Résumé dans R. GONZÁLEZ ARÉVALO, *Presencia diferencial italiana en el sur de la Península Ibérica en la Baja Edad Media. Estado de la cuestión y propuestas de investigación*, *Medievalismo*, t. 23, 2013, p. 175–208, en particulier p. 189–199. Pour la communauté catalane, voir les études réunies dans *El sultanato nazarí de Granada, Génova y la Corona de Aragón en el siglo xv*, éd. R. SALICRÚ I LLUCH, Grenade, 2007.

2. Après l'étude pionnière de J. HEERS, *Le Royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident (xv<sup>e</sup> siècle)*, *Le Moyen Âge*, t. 63, 1957, p. 87–121, bonne mise à jour dans J.E. LÓPEZ DE COCA CASTAÑER, *Génova y el Reino de Granada (siglos XII–XV)*, *Relazioni economiche tra Europa e mondo islamico. Secc. XIII–XVIII*, éd. S. CAVACIOCCHI, Florence, 2007, p. 267–294.

3. C. PERAL BEJARANO, C. ÍÑIGUEZ SÁNCHEZ, *El castell de genoveses. Una colonia de época nazarí en la Plaza de la Marina de Málaga*, *Mainake*, t. 36, 2016, p. 365–394. Nouvelles données dans R. GONZÁLEZ ARÉVALO, C. PERAL BEJARANO, *El Castil de Genoveses de Málaga (siglos XIV–XV). Un barrio comercial fortificado en el Mediterráneo islámico*, Jaen, 2024, à paraître.

Pour ce qui est du consulat, malheureusement, nous n'avons pas beaucoup de données. J. Heers a fait connaître son existence au départ d'une mention dans un document d'une exceptionnelle importance : l'acte d'élection du consul, en octobre 1452<sup>4</sup>. Par la suite, la collecte de différents *dricitus* produits entre 1430 et 1470 a permis à G. Petti Balbi de compléter nos connaissances sur le sujet<sup>5</sup>. En repérant des données nouvelles et en poursuivant le dépouillement des documents déjà mentionnés, il est possible de développer une nouvelle approche de l'institution consulaire génoise dans la ville.

## 1. Consulats génois et catalans dans l'émirat nasride aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles

Les traités entre Gênes et Grenade à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle se sont matérialisés par la création de deux consulats, l'un dans la capitale de l'émirat nasride et l'autre dans son port principal de l'époque, Almeria. En 1297, les titulaires étaient respectivement Francesco de Nigro et Giovanni de Mari, comme le confirme un acte public conservé dans la capitale ligure<sup>6</sup>. Malheureusement, nous n'avons pas davantage de données sur ces consulats, ni sur leur continuité dans le temps, ce qui nous oblige à effectuer une comparaison avec ceux d'autres puissances mercantiles pour mieux comprendre comment et pourquoi est né le consulat de Malaga, dans le cadre de l'évolution des stratégies diplomatiques des puissances occidentales disposant de sièges consulaires dans l'émirat nasride.

Ainsi, le royaume de Majorque, lorsqu'il était indépendant (1276–1343), développa sa propre politique diplomatique, ouvrant d'importants sièges consulaires en Méditerranée islamique, principalement au Maghreb, mais aussi dans l'émirat nasride. F. Sevillano Colom a prouvé l'existence des consulats de Majorque à Grenade (1330) et à Malaga (1338), ce qui confirmerait celle d'un système dual, avec un double siège consulaire dans la capitale et dans l'un des principaux ports de l'émirat, au moins jusqu'au premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle. À cela doit s'ajouter le fait que le port de Malaga essayait alors de supplanter Almeria comme principale escale commerciale de l'émirat<sup>7</sup>.

4. HEERS, Le Royaume de Grenade, p. 98–99.

5. G. PETTI BALBI, *Negoziare fuori patria. Nazioni e genovesi in età medioevale*, Bologne, 2005, p. 167–169.

6. B. GARÍ, R. SALICRÚ, Las ciudades del triángulo : Granada, Málaga, Almería y el comercio mediterráneo de la Edad Media, *En las costas del Mediterráneo occidental. Las ciudades de la Península Ibérica y del reino de Mallorca y el comercio mediterráneo en la Edad Media*, éd. D. ABULAFIA, B. GARÍ, Barcelone, 1997, p. 192.

7. F. SEVILLANO COLOM, Mercaderes y navegantes mallorquines (siglos XIII–XV), *Historia de Mallorca*, t. 4, éd. J. MASCARÓ PASARIUS, Palma de Majorque, 1971, p. 500–502.

La dimension mercantile de ces réalités transparaît dans une lettre envoyée en mars 1356 par Pierre IV le Cérémonieux aux consuls de la nation en Méditerranée. Dans cette lettre, le souverain aragonais décrétait que, en raison de la guerre avec Gênes, tous les navires catalans stationnés dans les ports étrangers où la Couronne avait des consulats, parmi lesquels il nomme spécifiquement *Almaria* et *Malica*, devaient regagner les territoires catalans, ce qui démontre que la politique diplomatique déployée par la Couronne d'Aragon au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle entendait encore maintenir une double présence catalane en terre nasride par le biais de consulats installés dans les deux principaux ports de l'émirat<sup>8</sup>. Les informations à propos du consulat catalan à Malaga ne sont pas étayées pour la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, malgré le fait que la lettre envoyée en 1418 par Alphonse V le Magnanime depuis Valence *fideli nostro consuli mercatorum cathalanorum pro nobis in Granata* pourrait être interprétée comme adressée au consul catalan dans l'émirat de Grenade et pas nécessairement dans la ville de Grenade<sup>9</sup>. En d'autres termes, il ne serait pas fait référence à un consulat de Grenade implanté dans la capitale même, mais plutôt en un autre lieu, peut-être sur le front de mer.

C'est précisément ce modèle que Venise a suivi pour structurer sa présence dans l'émirat de Grenade. En 1400, la Sérénissime a décidé d'envoyer une ambassade dont l'objectif principal était de signer un traité qui assurerait les meilleures conditions commerciales sur le territoire et l'ouverture d'un consulat à Malaga, chef-lieu de la communauté vénitienne dans l'émirat, d'où le consul pouvait gagner la capitale en cas de besoin. L'ambassadeur, Bernardo Contarini, chargé d'inaugurer le siège consulaire, fut aussi son premier titulaire ; il resta en fonction pendant près de deux ans, jusqu'en mars 1402, date à laquelle il avait déjà été remplacé par Andrea Corner<sup>10</sup>.

8. Document reproduit dans l'appendice d'A. TORREMOCHA SILVA, Relaciones comerciales entre la Corona de Aragón y Algeciras a mediados del siglo XIV. Algunos datos desde las fuentes documentales y el registro arqueológico, *Espacio, Tiempo y Forma*, 3<sup>e</sup> sér. *Historia Medieval*, t. 13, 2000, p. 435–457.

9. Document publié dans R. SALICRÚ I LLUCH, *Documents per a la història de Granada del regnat d'Alfons el Magnànim, (1416–1458)*, Barcelone, 1999, p. 53–54, doc. 32 (25 janvier 1418).

10. Sur le consulat vénitien de Malaga, voir A. FÁBREGAS GARCÍA, Acercamientos y acuerdos comerciales entre Granada y Venecia al filo de 1400, *Anuario de Estudios Medievales*, t. 40/2, 2010, p. 643–664. Lettres envoyées par Bernardo Contarini depuis Malaga en mai 1400, récit de son arrivée sur le territoire nasride et de la rencontre avec Muhammad VII, dans R. GONZÁLEZ ARÉVALO, *Nella terra degli infedeli. Reconocimiento, identificación y condiciones de arraigo de las comunidades italianas en el Reino de Granada (siglo XV)*, *Miscelánea de Estudios Árabes e Islámicos, Sección Árabe-Islam*, t. 67, 2018, p. 126–132.

## 2. Le début du consulat génois de Malaga au xv<sup>e</sup> siècle

Le précédent catalan et le modèle vénitien m'amènent à évoquer la possibilité qu'au xv<sup>e</sup> siècle Gênes ait opté pour la même stratégie, en établissant son consulat à Malaga, ville devenue le principal port de l'émirat ainsi que le siège de la puissante Société des Fruits<sup>11</sup>. La date de création est inconnue, mais il est vrai que les *Leges Genuenses* de 1403, émises sous le mandat du maréchal Boucicaut, mentionnent les consulats à Séville et Cadix dans le sud ibérique, mais ne disent rien sur le port de Malaga, ce qui pourrait indiquer que le siège n'était pas encore établi<sup>12</sup>. Trois décennies plus tard, en novembre 1435, le Conseil des Anciens de la Commune de Gênes s'adressa *Nobilibus viris administratoribus rationis fructe in Malicha vel Mulecha*, qui étaient clairement traités comme les représentants officiels de Gênes dans l'émirat, ce qui pourrait indiquer que le consulat n'était pas encore opérationnel ou était vacant à ce moment-là<sup>13</sup>.

Cette dernière possibilité pourrait être liée au fait qu'en novembre 1437 le doge et le Conseil des Anciens s'adressèrent *nobilibus viris consulibus et mercatoribus Malice commorantibus nobis carissimis* en tant que chefs des Ligures dans l'émirat pour assurer la sécurité des navires de Girolamo et Stefano Doria, qui allaient hisser les voiles en direction de la Flandre, de la même manière qu'ils écrivirent *nobilibus viris consulibus januensis Hypsalis commorantibus nobis carissimis* en tant que chefs de la communauté génoise dans le royaume de Castille<sup>14</sup>.

En octobre 1442, le cartulaire d'Agostino Spinola indique que Gregorio Spinola *quondam domini Illari* a été élu consul de la nation. À cette date, il paye les 54 besants qu'il doit à l'auteur des comptes pour

11. Sur cette puissante organisation commerciale, voir J.E. LÓPEZ DE COCA CASTAÑER, *La Ratio Fructe Regni Granate*. Datos conocidos y cuestiones por resolver, Aragón en la Edad Media : rentas, producción y consumo en España en la baja edad media, Saragosse, 2000, p. 121–131 ; Id., Granada y la ruta de poniente: el tráfico de frutos secos (siglos XIV–XV), *Navegación marítima del Mediterráneo al Atlántico*, éd. A. MALPICA CUELLO, Grenade, 2001, p. 149–177 ; voir aussi A. FÁBREGAS GARCÍA, Vías de acceso del azúcar del Reino de Granada al mercado europeo: la Sociedad de los Frutos (siglos XIV–XV), *História do açúcar. Rotas e mercados*, éd. A. VIEIRA, Madère, 2002, p. 23–53.

12. *Leges Genuenses, Historiae Patriae Monumenta*, éd. C. DESIMONI, L.T. BELGRANO, t. 18, Turin, 1901, p. 774.

13. R. SALICRÚ I LLUCH, Génova y Castilla, genoveses y Granada. Política y comercio en el Mediterráneo Occidental en la primera mitad del siglo XV (1431–1439), *Le vie del Mediterraneo. Idee, uomini, oggetti (secoli XI–XVI)*. Genova, 19–20 aprile 1994, éd. G. AIRALDI, 1997, p. 55 et app., doc. XX.

14. Les deux lettres sont conservées à Gênes, Archivio di Stato, Litterarum 1780, fol. 516v (26 novembre 1437). Pour le consulat génois à Séville, voir J.D. GONZÁLEZ ARCE, El consulado genovés de Sevilla (siglos XIII–XV). Aspectos jurisdiccionales, comerciales y fiscales, *Studia historica. Historia medieval*, t. 28, 2010, p. 179–206. Nouvelles données sur les consuls titulaires dans R. GONZÁLEZ ARÉVALO, Privilegios, franquicias y consulados. Naciones italianas y diplomacia mercantil en la Castilla bajomedieval, *Políticas y estrategias económicas en la ciudad medieval atlántica*, éd. J.Á. SOLÓRZANO TELECHEA, D. DITCHBURN, M. ÁLVAREZ FERNÁNDEZ, Logroño, 2023, p. 88–94.

quelques harnais<sup>15</sup>. Son profil répond au portrait des consuls de Gênes en Méditerranée islamique brossé par G. Petti Balbi : des personnalités prestigieuses, appartenant à l'aristocratie marchande, disposant d'importants capitaux et intérêts dans un territoire qu'elles contrôlent<sup>16</sup>. La présence de Gregorio Spinola dans l'émirat remontait à 1417, un quart de siècle plus tôt. Après deux décennies sur le territoire, Muhammad IX le Gaucher requisitionna ses biens – estimés à plus de 10 000 livres – et une plantation d'oliviers à Almeria, que Spinola avait achetée à Muhammad VIII le Petit pour 30 000 besants et dont il possédait encore les actes de vente. L'on peut par conséquent supposer une relation étroite avec ce dernier. Il semble que, après la déposition de Muhammad VIII, le nouveau souverain de Grenade, Muhammad IX, ait expulsé le Génois du royaume en représailles pour le soutien apporté par ce dernier à son rival alors qu'ils s'affrontaient pour le trône. Cette circonstance suscita une réclamation de la Commune en 1437, Commune qui, un an plus tard, en mai 1438, n'avait pas encore reçu de réponse, ce qui engendra une nouvelle démarche de Gênes<sup>17</sup>.

Il est concevable que le conflit ait été résolu d'une manière ou d'une autre, car, en octobre 1442, Gregorio Spinola était de retour dans l'émirat après avoir été élu consul avec deux conseillers dont nous ignorons l'identité. Cependant, il ne semble pas que ce séjour ait duré très longtemps puisqu'il ne figure pas parmi ceux qui ont subi des représailles en 1443. En revanche, l'on ne peut exclure le fait que la tension entre Grenade et Gênes provoquée par cet événement ait eu pour conséquence, entre autres, la vacance du consulat. Peu d'indications existent à ce sujet, si ce n'est les noms mentionnés dans le *Liber Damnificatorum Regni Granate*. Il y a, en revanche, une lacune éloquente en 1443 et en 1444 dans les données qu'on peut recueillir sur la navigation génoise et Malaga. Pour trouver de nouvelles informations, l'on doit attendre 1445 et la présence d'une dizaine de navires faisant alors escale dans le port de Malaga<sup>18</sup>. Ce n'est pas sans raison que, le 17 avril 1444, le doge et le Conseil des Anciens écrivent une lettre *pro ianuensibus Malice detemptis*, laquelle confirme qu'à cette époque les membres de la communauté ligurienne sont toujours détenus avec leurs biens *in castro Malice*. Du *Castil de Genoveses*, ils avaient écrit une lettre à la Commune le 16 mars précédent – la lettre d'avril était en réponse à cette dernière – laquelle révèle que les contacts entre Gênes et Grenade n'avaient pas été complètement interrompus<sup>19</sup>.

15. A. FÁBREGAS GARCÍA, *Un mercader genovés en el Reino de Granada. El libro de cuentas de Agostino Spinola (1441-1447)*, Grenade, 2002, p. 80, 87-88.

16. PETTI BALBI, *Negoziare fuori patria*, p. 231.

17. SALICRÚ I LLUCH, *Génova y Castilla*, p. 57-59 et 253-256, doc. XXIII, XXIV, XXV, XXVI.

18. Voir GONZÁLEZ ARÉVALO, PERAL BEJARANO, *El Castil de Genoveses*, ann II.

19. G. ATRALDI, *Genova e Spagna nel xv secolo. Il Liber Damnificatorum in Regno Granate (1452)*, Gênes, 1966, p. 121-122, doc. 5 (17 avril 1444).

### 3. L'élection du consul génois en 1452

L'élection d'un nouveau consul à Malaga en juin 1452 semble une conséquence directe de la normalisation des relations entre les deux parties, consécutive à la mise en place, l'année précédente, d'un mécanisme de compensation des pertes causées par les événements de 1443. Le *Liber Damnificatorum Regni Granate* – un inventaire des dommages subis et de leur réparation – s'ouvre en effet avec le mois de février 1452, c'est-à-dire à un moment où le processus de dédommagement a déjà débuté. Le nouveau représentant génois à Malaga est un autre Spinola, Cristoforo, *quondam domini Nicolai Antonii*. Tout comme Gregorio Spinola, nous le savons, il avait des intérêts dans le territoire. La situation confirme une fois de plus ce qui a été établi par G. Petti Balbi au départ de l'étude du cas tunisien : tous les deux appartiennent au groupe familial des Spinola, qui constitue le noyau de l'élite politique et économique qui gère et contrôle la nation ligure sur le territoire grenadin, en l'occurrence l'émirat tout entier et pas seulement Malaga<sup>20</sup>.

Cristoforo Spinola fut l'un des Ligures qui reçut les biens de Francesco Vivaldi, arrêté en juillet 1441 à Cadix par les Catalans ; il fait également partie des personnes touchées par les représailles de 1443<sup>21</sup>. Dans les années 1440, il effectue des opérations énoncées dans le cartulaire d'Agostino Spinola : en octobre 1441, en août 1442 (une dette de 180 besants pour deux couvre-lits de Flandre) ; en octobre 1442 (un paiement de 240 besants pour 7 pièces de drap de laine ; l'acquisition de harnais) ; en février 1443 et, un an plus tard, en février 1444 (un paiement de 380 besants)<sup>22</sup>. Cette dernière opération est quelque peu déconcertante, car, comme on vient de le souligner, Cristoforo Spinola faisait partie des Ligures contre lesquels Muhammad IX prit des mesures de rétorsion et qui, en mars 1444, étaient encore détenus au *Castil de Genoveses* à Malaga, tandis que leurs biens étaient maintenus sous séquestre. Par conséquent, étant donné qu'Agostino Spinola a été localisé principalement à Almuñecar, il semble concevable d'avancer que Cristoforo Spinola n'a pas été détenu à Malaga, ou que toute la communauté ligurienne n'a pas été arrêtée – nous n'avons pas d'autres précisions sur ce point. Une dernière information est datée de septembre 1452, quelques mois après son élection comme consul, en juin : il apparaît à la tête d'une entreprise qui a contracté une dette auprès de Francesco Spinola *quondam domini Petri*<sup>23</sup>.

20. PETTI BALBI, *Negoziare fuori patria*, p. 231–232.

21. FLORENCE, Archivio di Stato, Notarile Antecosimiano, 9449, n.f. (25 juillet 1441) ; AIRALDI, *Genova e Spagna*, p. 21.

22. FÁBREGAS GARCÍA, *Un mercader genovés*, p. 76, 78, 80, 82, 84, 85, 87, 88, 97.

23. A. FÁBREGAS GARCÍA, *La familia Spinola en el reino nazarí de Granada. Contabilidad privada de Francesco Spinola (1451–1457)*, Grenade, 2004, p. 73.

L'acte d'élection au consulat des Génois dans l'émirat de Grenade, avec Malaga comme siège, n'a jamais été édité. On trouvera cette édition en annexe. L'accès au document original nous a permis de rectifier sa date proposée, initialement, par une main anonyme du XIX<sup>e</sup> siècle, soit le 4 octobre 1452 en 22 juin 1452. Les informations qui y sont contenues sont fort intéressantes, car elles nous permettent de percer l'identité des quatre conseillers. Il s'agit de Francesco Spinola *q. domini Petri*, Antonio Grimaldi, Agostino Spinola *q. domini Nicolai* et Giovanni Giudice. Que deux d'entre eux, Francesco et Agostino Spinola, appartiennent au même groupe familial n'est nullement étonnant ; ces deux personnages, par ailleurs, nous ont laissé des cartulaires, documents précieux pour l'étude de la communauté génoise à Grenade. Francesco Spinola était le plus puissant des Ligures qui commerçaient dans l'émirat nasride<sup>24</sup>. Parmi la communauté des électeurs, l'on note quinze autres noms : Luca Spinola *q. Luciano*, Filippo Spinola, Francesco Spinola *q. domini Domenici*, Jacopo Pinello, Francesco di Santo Blasio, Corrado Spinola, Benedetto Calvo, Francesco Centurione *d. Damelis*, Giovanni Spinola, Luca Centurione, Gianni de Mari, Brancaleone Spinola *q. domini Tommasi*, Demetrio Spinola, Enrico Pinello et Alessandro Spinola. Soit, avec le consul et les conseillers, vingt noms, nombre qui concorde avec les estimations de G. Airaldi quant à l'ampleur de la communauté marchande. L'historienne italienne a en effet identifié dans le *Liber damnificatione Regni Granate* de 1443 une cinquantaine de Génois, répartis entre Grenade et Malaga. Elle objectait, cependant que, à quelques exceptions près, il est impossible de savoir si leur présence dans l'émirat fut ponctuelle ou de longue durée<sup>25</sup>. Quoi qu'il en soit, à ce stade, il faudrait croiser toutes les données dont l'on dispose pour avoir une image aussi exacte que possible des traits des membres de la communauté ligure de Malaga.

L'acte contient deux ajouts, l'un du même jour (22 juin 1452), interdisant le départ du navire de Battista Salvago, qui devait attendre l'arrivée du navire de Sisto Dentuto, et un autre du 4 juillet, rapportant l'arrivée du navire de Sisto Dentuto. Le 4 octobre est la date à laquelle la Commune a adopté les décisions transmises par le consulat, telles que consignées dans l'acte.

L'une des fonctions du consul était de faire payer aux Génois les différents *dricus* décidés à Gênes pour faire face à diverses circonstances. Il devait en outre aider le percepteur chargé de les collecter. Ainsi, par exemple, en 1437, une taxe de 1 % fut instituée sur toutes les marchandises exportées vers Malaga et le reste de l'émirat afin de récupérer

24. G. PETTI BALBI, *Le strategie mercantili di una grande casata genovese. Francesco Spinola tra Bruges e Malaga (1420-1456)*, *Seria Antiqua et Medievalia*, t. 1, 1997, p. 379-393.

25. Les noms dans AIRALDI, *Genova e Spagna*, p. 21-22.

les 789 doubles dus à Stefano Doria. Nous ne connaissons pas le nom du consul présent à cette époque, mais le collecteur était alors *Anfreso Marihono, collector dicti dRICTUS in Malica*<sup>26</sup>.

#### 4. Les dernières années

On sait que le consulat existait encore dans les années 1470, grâce à un épisode intéressant décrit à présent. En cette année 1470, Girolamo de Negrono, un patron de navire génois, qui devait acheminer 100 triptyques appartenant à « quelques Castellans » (*quosdam Yspanos*), probablement chargés à Cadix, à destination de Valence, reçut l'ordre du consulat ligure de Séville d'éviter les escales prévues et de se rendre immédiatement à Gênes, sous peine de devoir acquitter une forte amende. Une fois arrivé à Gênes, Negrono se vit demander 300 ducats par les Castellans parce qu'il n'avait pas débarqué comme prévu initialement les triptyques à Valence, somme qu'il réclama à son tour au doge et au Conseil de Anciens, qui répondirent favorablement à sa demande. Il apparaît que l'ordre initial, venant de Séville, lui fut transmis par le consul et les conseillers de la nation à Malaga, choisis de manière solennelle, est-il dit, pour donner davantage de légitimité à l'ordre, c'est-à-dire en suivant la procédure, sans irrégularité<sup>27</sup>.

Comme l'on ne connaît pas la teneur de ce qui a été communiqué par les consuls de Séville au consulat de Malaga, il est impossible de déterminer si ce dernier a agi en coordination avec les premiers, en transmettant les ordres, ou, comme notre texte semble l'indiquer, si le consulat de Séville avait quelque prééminence sur le consulat de Malaga, lequel aurait dans ce cas obéi à l'injonction. Sur ce point, il convient de rappeler, comme l'a observé R. Salicrú, que, dans le cadre de sa politique ibérique, dès les années 1430, Gênes commença par favoriser la Castille au détriment de Grenade ; par ailleurs, comme l'a souligné B. Garí, les repréailles de 1443 constituèrent un tournant définitif dans les relations entre le pouvoir ligure et l'émirat nasride, ce qui apparaît très clairement dans la documentation des années 1460<sup>28</sup>.

26. GÈNES, Archivio di Stato, Litterarum, 1780, fol. 516v (26 novembre 1437). Au sujet des autres *dRICTI* et des difficultés pour les collecter, voir PETTI BALBI, *Negoziare fuori patria*, p. 168–169

27. [...] *mandatum fuit per consulem et consiliarios dicto loco Malice solemniter electos ac et per mercatores tunc in dicto loco existent [...] de commissione consulum nostrorum Sibille ut obmissis scalis predictis recto tramite Januam navigaret sub magnis penis*. GÈNES, Archivio di Stato, Diversorum, leg. 3052, fol. 325r–v (foliation ancienne) (3 septembre 1470).

28. SALICRÚ I LLUCH, Génova y Castilla ; B. GARÍ, La advertencia del fin. Génova y el reino de Granada a mediados del siglo xv, *Presencia italiana en Andalucía, siglos XIV–XVII. Actas del III Coloquio Hispano-Italiano*, Séville, 1989, p. 179–180.

Eu égard au fait que le consulat de Malaga était encore ouvert en 1470, je pense que la lettre envoyée, en septembre 1479, par le doge et le Conseil des Anciens à Lorenzo Fornario, Benedetto Spinola et Giorgio Grimaldi, qui sont appelés *consul et consiliarii ceterique mercatantes nostri Granate*, était adressée spécifiquement au siège consulaire de Malaga<sup>29</sup>. À moins d'une future découverte, il n'existe pas d'informations précises sur leurs intérêts ou leur implantation dans le territoire.

## 5. Quelques conclusions

Comme on peut le constater, nous avons peu d'informations sur le consulat génois à Malaga, ce qui rend d'autant plus impératif une comparaison avec d'autres consulats génois de la Méditerranée islamique. Parmi les responsabilités de son titulaire, à l'instar de ses homologues des autres sièges liguriens établis en territoire musulman, figure le contrôle des citoyens génois sur le territoire – dans le but de préserver leur identité spécifique en pays étranger –, la résolution des dissensions qui surviennent au sein de la communauté, l'administration de la justice, la garantie des intérêts communs – en veillant au respect de ce qui était convenu dans les traités – et des intérêts privés – en protégeant les biens et en prévenant les préjudices<sup>30</sup>. C'est ainsi que peut s'expliquer la décision des membres du consulat de Malaga en juin 1452, énoncée dans l'acte d'élection du consul, de retenir le navire de Battista Salvago, ancré sur la plage de la ville, de faire en sorte qu'il attende le navire de Sisto Dentuto, afin qu'ils puissent naviguer de concert vers Cadix et se prémunir ainsi des risques d'attaque de la part des navires catalans.

Nous ne disposons pas d'autres informations sur le personnel, ni de données sur l'administration du consulat de Gênes à Malaga. On peut simplement signaler la présence dans les années 1450 du *magister Antonius de Fransis, barberius in Malica*<sup>31</sup>, un barbier-chirurgien qui coupait la barbe et les cheveux tout en pratiquant les saignées et de petites interventions chirurgicales<sup>32</sup>. En tout cas, d'après ce que l'on sait du consulat génois en Tunisie, on peut supposer qu'à Malaga il y avait également un

29. Une autre lettre fut remise en mains propres à Pietro Fieschi comme *civi et oratori nostro apud serenissimum dominum regem Granate*. GÈNES, Archivio di Stato, Litterarum 1801, fol. 211v–212r (7 septembre 1479). La mission diplomatique a été étudiée dans R. SALICRÚ I LLUCH, *La embajada de 1479 de Pietro Fieschi a Granada: nuevas sombras sobre la presencia genovesa en el sultanato nazarí en vísperas de la conquista castellana*, *Atti dell'Accademia Ligure di Scienze e Lettere*, t. 54, 1997, p. 355–385.

30. PETTI BALBI, *Negoziare fuori patria*, p. 222.

31. FÁBREGAS GARCÍA, *La familia Spinola*, p. 106.

32. Le TLIO, *Trésor de la Langue Italienne des Origines* [en ligne]. URL : <http://tlio.ovi.cnr.it/TLIO/>, s. v° barbieri, confirme la signification du terme et les compétences de la personne exerçant cette fonction pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

notaire pour rédiger les actes en arabe<sup>33</sup>; dans la capitale hafside, il y avait aussi un *fundicarius*, gardien du *fondaco*, dont la charge était subordonnée à celle du consul et qui percevait les droits de la Commune, ainsi qu'un prêtre<sup>34</sup>. On connaît par ailleurs à Malaga l'existence d'une église située dans le Château des Génois et placée sous le patronage de la Vierge Marie, où le Ligure Simone di Negrono fut enterré en 1346<sup>35</sup>.

La présence d'un truchement qui effectuait des tâches de traduction et d'interprétation auprès de la population locale est également connue. En ce sens, il convient de rappeler que le cartulaire de Francesco Spinola *q. domini Petri*, rédigé presque certainement à Malaga, comprenait des paiements pour *torcimanía mauri*, littéralement « traduction du maure », autrement dit traduction de la langue arabe, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>. Les traités entre Grenade et Gênes fixent le prix de la traduction à 0,5 % de la valeur de l'opération, l'abaissent à 0,25 % dans le traité de 1479. Parfois, il était inclus dans le droit payé par les Génois, qui variait entre 6 et 10 %<sup>37</sup>.

À Alexandrie, par ailleurs, on note la présence d'un *massaio*, un trésorier qui gérait les comptes du consulat, en charge des dépenses internes telles que la réparation de la cuisine, la construction des espaces internes du *fondaco*, le remplissage de l'eau de la citerne, l'acquisition de serrures et de rideaux pour les demeures, ainsi que de l'achat de cire, lampes et huile pour l'église ou la chapelle de la nation. De même, le consulat assumait les dépenses nécessitées par la réception des ambassadeurs de la Commune, ainsi que celles suscitées par l'envoi des représentants devant l'émir<sup>38</sup>.

Nous n'avons aucune indication sur la permanence des consuls en poste à Malaga. Dans le cas de la Tunisie, il a été possible d'établir que la durée de leur mandat était aléatoire, qu'elle variait entre un et trois ans, et était fortement conditionnée par le favoritisme et les événements imprévus qui pouvaient provoquer des licenciements inopinés et des élections anticipées. Cependant, jusqu'à la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, il semble que la charge ait été annuelle, et qu'elle ait été étendue plus tard à trois ans ou trois ans et trois mois, comme c'était aussi le cas à Alexandrie<sup>39</sup>.

Le nombre de conseillers, deux en 1442 et en 1479, et quatre en 1452, ne semble pas avoir été stable. Aucune règle fixe ne paraît exister à cet

33. J. PATTISON, Trade and Immigration in Early Hafsid Tunis. Evidence from Genoa, *The Journal of North Africa Studies*, 2020, p. 10.

34. O.R. CONSTABLE, *Housing the Stranger in the Mediterranean World. Lodging, Trade, and Travel in Late Antiquity and the Middle Ages*, Cambridge, 2003, p. 134, 137–138.

35. A. ORTEGA VILLOSLADA, *La marina mercante medieval y la Casa de Mallorca. Entre el Mediterráneo y el Atlántico*, Lérida, 2015, p. 60.

36. FÁBREGAS GARCÍA, *La familia Spinola*, p. 23–24, 31.

37. SALICRÚ I LLUCH, *La embajada de 1479*, p. 368–376, 381.

38. PETTI BALBI, *Negoziare fuori patria*, p. 223–224.

39. *Ibid.*, p. 232–233.

égard, mais, comme dans le cas du consul, l'on peut penser que les charges de conseillers aient été également occupées par des individus ayant un certain prestige social, un capital et de forts intérêts dans le territoire. Cela semble particulièrement vrai pour 1452, surtout dans le cas de Francesco Spinola *q. domini Petri* et Giovanni Giudice, et vraisemblablement dans celui d'Antonio Grimaldi et d'Agostino Spinola *q. domini Nicolai*. L'identité des conseillers de 1479, Benedetto Spinola et Giorgio Grimaldi, dont nous ne pouvons rien dire, confirme le maintien de la position dominante des Spinola et des Grimaldi au sein de la communauté génoise établie dans l'émirat.

Par ailleurs, il ne peut pas non plus être exclu que, à l'instar du consulat génois de Séville, certains conseillers aient occupé auparavant le poste de consul de la nation<sup>40</sup>. S'il en a également été ainsi pour le consulat de Malaga, cela confirmerait une fois de plus cette tendance à concentrer le pouvoir institutionnel au sein de quelques familles importantes, et donc un contrôle endogamique des mécanismes de gouvernement de la communauté et de la résolution des conflits internes. Et plus encore, nous pouvons pressentir que la position de ces familles comme intermédiaires auprès des autorités nasrides, au niveau local (douaniers, gouverneurs de villes) comme de l'État (membres du *Diwan* et l'émir lui-même), est susceptible d'avoir facilité de façon décisive les affaires sur le territoire, tout en renforçant leur position avantageuse par rapport aux autres communautés étrangères (Vénitiens, Florentins et Catalans) qui opéraient également à Grenade.

L'on conviendra que, au vu de la richesse des informations dont nous disposons pour la Tunisie et Alexandrie, en l'occurrence les consulats liguriens les plus importants de la Méditerranée islamique, le cas de Malaga soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Dans l'espace ibérique, la comparaison avec Séville n'est pas non plus pertinente, non seulement en raison de différences dans la nature et la richesse de la documentation – dans ce cas principalement castillane – mais, surtout, parce que la capitale sévillane était à la tête de la communauté ligure de Castille depuis le début de la présence génoise en Andalousie. À la différence de ces consulats, qui datent du XIII<sup>e</sup> siècle, celui de Malaga n'est documenté qu'au XV<sup>e</sup> siècle.

Contrairement à la Castille, à l'Égypte et à la Tunisie, l'institution consulaire dans le royaume de Grenade n'a pas connu un développement linéaire ou territorialement stable. Nous savons que, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, des bureaux consulaires étaient en place dans la capitale nasride et à Almeria, mais, pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, nous n'avons

40. GONZÁLEZ ARÉVALO, Privilegios, franquicias, p. 94–95.

aucune information. En même temps, l'organisation portuaire du royaume de Grenade a connu une évolution singulière. Almeria a été le premier port de l'émirat jusqu'au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, avant d'être supplanté par Malaga grâce à la splendeur de la route de Ponant. Almeria s'est alors réorientée vers la navigation et le commerce de moyenne portée, en direction du Levant catalan-aragonais (Valence) et du Maghreb. Dans ce contexte, l'ouverture d'un consulat à Malaga semble cohérente, et la logique commerciale invite à le faire remonter au dernier quart du xiv<sup>e</sup> siècle. Cependant, ce siècle reste bien ténébreux, éclaire seulement par les informations partielles fournies par les traités de 1396 et 1405 et ceux, postérieurs, de 1460/1479<sup>41</sup>.

Raúl GONZÁLEZ ARÉVALO  
 Université de Grenade  
 rgonzalezarevalo@ugr.es

#### RÉSUMÉ

##### *Le consulat génois de Malaga au xv<sup>e</sup> siècle. L'acte d'élection de 1452*

Parmi les puissances mercantiles chrétiennes de la Méditerranée, Gênes était le principal partenaire commercial de l'émirat nasride de Grenade (1232–1492). On connaît assez bien la dynamique des échanges économiques et le contenu des traités de commerce signés depuis le xiii<sup>e</sup> siècle, mais, paradoxalement, si l'on connaît l'existence des consulats ouverts sur le territoire grenadin, on sait peu de choses à leur sujet. La présente étude aborde pour la première fois de façon globale les informations sur le consulat génois de Malaga au xv<sup>e</sup> siècle, y compris l'identité et les intérêts des consuls et des conseillers de la nation ou les noms des électeurs en 1452, dont nous éditons ici l'acte d'élection pour la première fois.

MOTS CLÉS : Gênes ; Grenade ; Malaga ; consulat ; nation

#### ABSTRACT

##### *The Genoese Consulate of Málaga in the Fifteenth Century. The Record of the 1452 Election*

Among the Christian mercantile powers of the Mediterranean, Genoa was the main trading partner of the Nasrid Emirate of Granada (1232–1492). We know quite well the dynamics of economic exchanges and the contents of the trade treaties signed since the thirteenth century, but, as paradoxical as it may seem, we know little about the consulates opened in Granada, beyond their existence. The present study addresses for the first time in a comprehensive way the information on the Genoese consulate of Málaga in the fifteenth century, including the identity and interests of the consuls and councilors of the nation or the names of the electors in 1452, whose act of election is edited here for the first time.

KEYWORDS: Genoa; Granada; Málaga; consulate; nation

41. SALICRÚ I LLUCH, La embajada de 1479.

ANNEXE<sup>42</sup>*Acte d'élection du consul de la nation génoise à Malaga.*

Malaga, 22 juin 1452

- A. ORIGINAL, sur papier, écrit en écriture marchandise génoise (« scrittura mercantessa genovese ») propre à l'environnement qui l'a produit, et conservé à Gênes, Archivio di Stato, *Diversorum Communis Ianuae* (miscellanées de documents originaux de la Commune de Gênes au bas Moyen Âge), liasse 3040, doc. 4. Il s'agit d'une pièce détachée, conservée dans une liasse d'une section renfermant des documents sans rapport entre eux.

Le texte est assez détérioré : un pli, qui a provoqué la perte de petites sections centrales, le divise en deux parts égales. Une restauration moderne, précaire, en l'espèce un ruban adhésif et transparent, mais obscurci tout au long du pli et sur les marges supérieur et latérales rend encore plus difficile la lecture des mots recouverts. De plus, l'encre est à certains endroits trop claire pour permettre une lecture certaine. Ces difficultés de lecture et leurs raisons ont été signalées afin permettre au lecteur de mieux comprendre l'état exact du document.

//<sup>43</sup> 1452. 4, ottobre.

Nomina del console in Malaga.

Consiglieri : Francesco Spinola quondam Pietro

Antonio de Grimaldi

Agostino Spinola di Nicola

E Giovanni Giudice.

// In nomine domini amen. Nos mercatores Ianue [...] <sup>44</sup> ad partes, Malice residentes et / considerantes quanto sub periculo navigio [...] <sup>45</sup> Baptiste Salvaigi sola cum presens existens ad haec / plagiam Malice habentes noticiam de nave vocata [...] <sup>46</sup> de partibus Catalonie armata / et habentes noticiam de [...] <sup>47</sup> duabus velis existentibus, expectans et quotidie / virsus Cadexem navem Sisti Dentuti considera- [...] <sup>48</sup> quod simul navigando navigarent servare / et [...] <sup>49</sup> -xim, quod periculo pro salute ambaxatorum [...] <sup>50</sup> ac eris <sup>51</sup> in eis existentis et carrigandi / quod maximum est dispoxiimus eligere magis [...] <sup>52</sup> omnimodo iure et forma

42. Je remercie MM. A. Musarra et A. R. Aquino pour leur révision de la transcription.

43. Écriture du XIX<sup>e</sup> siècle.

44. Manuscrit détérioré.

45. Manuscrit détérioré.

46. Manuscrit détérioré.

47. Manuscrit détérioré.

48. Manuscrit détérioré.

49. Illisible.

50. Manuscrit détérioré.

51. *eris* : lecture douteuse.

52. Manuscrit détérioré.

quibus melius et magis / iuridice fieri potest quod plena et ampla bailia magistratum damus et concedimus tantam et tam / amplam bailiam ut posset habere aliquis magistratum electum in Ianua ut de more est in similibus locis / desinente magistratu electo per ipsam communitatem facere, qua propter omnes nos simul congregati / pro dictum magistratum eligendo. /

Eligimus et ordinamus in consulem nobilem Christophorus Spinulam domini Nicolai Antonii et in consiliarios / Franciscum Spinulam quondam domini Petri, Antonium de Grimaldis, Augustinum Spinulam domini Nicolai et / Iohannem Iudicem, quibus damus et concedimus [...] <sup>53</sup>-lam bailiam mandandi et astringendi patronum / predictum Baptistam Salvaigum ac condepnanda raubandas <sup>54</sup>merces in ipsam existentes et carrigandas quod / et personaliter eis aparebit et pro testimonis [...] <sup>55</sup>observacionem predictarum ac robore propriis manibus / nos subscripsimus actum Malice <sup>56</sup> in fondaco ianuensium anno domini milleximo quadrageximo quinquageximo / segundo, die vigesima secunda, mensis Iunii. /

Ego Lucas Spinula quondam Luciano afirmo suprascripta.

Ego Filipus Spinula quondam domini [...] <sup>57</sup> afirmo suprascripta.

Ego Franciscus Spinula quondam domini Domenici afirmo suprascripta.

Ego Iacobus Pinellus afirmo suprascripta.

Ego Franciscus de Sancto Blaxo afirmo suprascripta.

Ego Conradus Spinula affirmo suprascripta.

Ego Benedicto Calvus affirmo suprascripta.

Ego Franciscus Centurionis domini Damelis affirmo suprascripta.

Ego Iohan Francescus Spinulla afirmo quod ut supra.

Ego Lucas Centurionis affirmo ut supra.

Ego Ian de Mari afirmo ut supra.

Ego Brancaleonis Spinula quondam domini Tommasi afirmo ut supra.

Ego Demitrius Spinula afirmo ut supra.

Ego Enricus Pinelus affirmo ut supra.

Ego Alexander Spinula affirmo quod ut supra.

Die XXII Iunii anni supradicti

Supradicti domini consul et consillarii dicto nostro <sup>58</sup> maturo consillio ut ne promus supradictus hinc / a Mallicha descendare mandaverat super patrono ne andare sine licentia eorum sub pena / florenorum decem millia et ire <sup>59</sup> tallami m-[...] <sup>60</sup>-m et faceret in talamo Petris Spinulle in / presentia testium inscriptorum.

Ego Franciscus Spinula quondam domini Domenici

Ego Alexander Spinula domini Opitini interfui dum hec acoentur

53. Manuscrit détérioré.

54. *raubandas* : lecture douteuse.

55. Manuscrit détérioré.

56. *a* : barré dans le texte.

57. Illisible.

58. *nostro* : lecture douteuse.

59. *tallami* : barré dans le texte.

60. Manuscrit détérioré.

// [...] <sup>61</sup> consul et consilarii hec [...] <sup>62</sup>-ratibus supra [...] <sup>63</sup> / in eo longo luigarem <sup>64</sup> capere minimam <sup>65</sup> [...] <sup>66</sup> dubitantes ipsi ne sine nave [...] <sup>67</sup> camera facere personalliter supradictum eca-[...] <sup>68</sup> largum per omnem neque eum dicantur voluere / absque securitate non recedere sine licentia [...] <sup>69</sup>-s pro quo- [...] <sup>70</sup> passare fideiubsit Alexander Spinula / qui promisit non recedat sub pena florenorum millia [...] <sup>71</sup> super contenta.

---

61. Encre trop claire, devenue illisible.

62. Manuscrit détérioré.

63. Encre illisible en raison du ruban adhésif.

64. *luigarem* : lecture douteuse en raison de l'encre trop claire.

65. *minimam* : lecture douteuse en raison de l'encre trop claire.

66. Illisible en raison du ruban adhésif.

67. Illisible en raison de l'encre trop claire et du ruban adhésif.

68. Illisible en raison du ruban adhésif.

69. Illisible en raison du ruban adhésif.

70. Encre illisible.

71. Illisible en raison du ruban adhésif.